

# Supervision pédagogique

Laure Décastel

*Laure.Decastel@hetsl.ch*

16 octobre 2023, modifié 29 octobre 2025

Haute école de travail social et de la santé Lausanne

# **Supervision pédagogique obligatoire**

Module :

**3693 Formation pratique niveau 3**

Responsable du module:

**Floriane Rebeaud**

Responsable de la supervision obligatoire :

**Laure Décastel**

# Documents de référence

- **Directives d'application de la supervision pédagogique**
  - **Marche à suivre (= le présent PPTX)**
  - **Liste des superviseur·ses pédagogiques pour les étudiant·e·s en période de formation pratique**
- Disponibles à deux endroits:
1. IS Academia > périodes de formation pratique > Liste des superviseur·ses (onglet de droite)
  2. site de la HETSL > Bachelor en ergothérapie > Supervision pédagogique > Documents à télécharger

# La supervision pédagogique

Acte de formation professionnelle composé d'une série d'entretien réguliers (≠ psychothérapie)

Démarche de compréhension de la personne, professionnel·le en devenir, et intègre les aspects cognitifs, relationnels et émotionnels mobilisés dans l'activité professionnelle

Contribue à la construction de l'identité et du rôle professionnel

Elle vise à :

- développer et à intégrer les apprentissages
- développer l'analyse des interventions professionnelles en favorisant un questionnement de ses actes, de ses responsabilités, de son engagement et de sa capacité à créer des liens interprofessionnels

# Buts de la supervision pédagogique

- Reconnaître ses aptitudes et compétences en repérant celles à développer
- Faciliter une réflexion sur son attitude professionnelle
- Situer ses propres ressources et limites
- Clarifier et déterminer le sens et les exigences de ses actions professionnelles par une auto-évaluation
- Se positionner de manière adéquate dans la relation thérapeutique

# La superviseuse ou le superviseur

- Un·e professionnel·le du secteur socio-sanitaire
- Extérieur à votre lieu de stage et à votre formation
- Formé à la supervision ou en formation
- Tenu·e à la confidentialité
- Figure sur la liste des superviseurs acceptés par la HES-SO, disponible sur le site de la HETSL ou sur ISA
- Est rémunéré au tarif HETSL (Fr. 70.-/h)

# Modalités

- **Supervision obligatoire:** 6h
  - 3h à réaliser durant la formation pratique niveau 1
  - 3h à réaliser durant la formation pratique niveau 2 ou 3
  - **Après avoir pris contact avec la superviseuse ou le superviseur,** vous être assuré·e de sa disponibilité et de son accord à être rémunéré·e au tarif HETSL (fr. 70.-/h.) :
    - **Inscription via mail** auprès de supervision\_ergo@hetsl.ch pour le contrat d'engagement
    - Attestation du ou de la superviseur·se au terme des 6h à transmettre au secrétariat

# Organisation de la supervision pédagogique

- Individuelle
- Durant les heures de formation pratique
- L'étudiant·e est responsable d'organiser la supervision et d'en informer le ou la PF
- PF informé·es de libérer du temps (équivalent à 1h/3 semaines avec le trajet si nécessaire)
- Lieux: définis entre les partenaires (HETSL réservation possible de salle; distanciel possible)

# Changement de superviseuse ou superviseur

- En principe, processus de supervision se vit dans un échange prolongé avec une même personne
- Si circonstances impératives de l'une ou l'autre des parties:
  - Demande écrite au ou à la responsable de la supervision pédagogique avec indication des motifs
  - L'étudiant·e est responsable de faire la démarche dans le cas où la demande est acceptée

# Supervision additionnelle

- En cas d'échec de la formation pratique niveau 1:
    - Répétition des 3h de supervision effectuée
1. **Au-delà de 6h, remplir le formulaire « demande de supervision additionnelle »**
    - Demande motivée
    - Financement non garanti
    - Information sur la procédure à venir

# Pour les étudiant·e·s effectuant un stage international

- Possibilité de répartir les heures de supervision pédagogique sur les autres périodes de formation pratique
- Organiser et effectuer la supervision pédagogique à distance

# Rappel de quelques règles de bases et conditions

- Eclaircir lors du 1er rendez-vous les règles en cas de désistement (ex. maladie, etc.): délai, conditions, etc.
- Si vous ne pouvez pas honorer un rendez-vous de supervision: avertir votre superviseuse ou superviseur dès que possible.
- Une séance de supervision qui n'est pas annulée d'un commun accord entre l'étudiant·e et la superviseuse ou le superviseur (ex. absence, annulation de dernière minute) est au frais de l'étudiant·e.
- Veuillez informer la superviseuse ou le superviseur que vous auriez contacté pour demander s'il ou elle a de la disponibilité pour réaliser la supervision de votre décision de faire ou non la supervision auprès de cette personne.

# Questions? Remarques?

## • En cas de questions ultérieurement:

- Consultez les directives de la supervision et la présente présentation
- Pour toutes questions

**Supervision\_ergo@hetsl.ch**

**Merci de votre attention,  
Et bon stage!**